

Index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

Calculs automatiques, ne pas modifier

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Résultat final obtenu	Nombre de points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- Ecart de rémunération (en %)	1	4,9	35	40	40
2- Ecart de taux d'augmentations individuelles (en % ou en nombre équivalent de salariés)	1	3,3	25	35	35
3- Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	1	100	15	15	15
4- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			80		100
INDEX (sur 100 points)			80		100

Déclaration des objectifs de progression pour l'index 2024 au titre des données 2023

- **Critère de rémunération** (35/40 points)

Actions envisagées : S'assurer de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de valeur égale à l'embauche et tout au long de la carrière professionnelle.

- **Critère d'augmentations individuelles** (25/35 points)

Actions envisagées : Valoriser les performances individuelles sans distinction de sexe. Rappeler aux managers des obligations légales en matière d'égalité professionnelle.

- **Critère de parité des 10 plus hautes rémunérations** (5/10 points)

Actions envisagées : Veiller à la représentativité des femmes au sein des 10 plus hautes rémunérations à compétences équivalentes dès que l'opportunité se présentera.